

Edito

Inéluctable !

Le numéro de « Et vous » consacré aux 10 ans de l'Inrap est un exercice de style visant à remettre chacun à sa place. Ainsi, les techniciens et les responsables d'opérations apparaissent page 18, les mobilisations qui ont abouti à la loi de 2001 sont occultées jusque dans les repères chronologiques : Comme si tout avait commencé par un rapport tombé du ciel en décembre 1998.

DES OUBLIS DANS L'ÉPURATION...

Car dans ce même numéro, on trouve une analyse livrée par le premier président de l'Institut sur la mise en concurrence dont la teneur étonne dans une publication dont le directeur n'est autre que le directeur actuel de l'Inrap :

« la concurrence[...] a été instaurée en 2003 pour des raisons idéologiques, [...], elle a été soutenue artificiellement[...]. Elle a fait éclater la solidarité entre acteurs de l'archéologie, [...]. Je reste convaincu que cette concurrence était malvenue... »

A la lecture de ces lignes on se demande comment la direction de l'Inrap a pu laisser passer un tel brûlot et on se dit que, si ce n'est par erreur, c'est tellement à contre courant que c'est au moins à contre cœur. On se demande surtout si quelque idéologue libéral viendra clouer le bec à ce pourfendeur de la liberté d'entreprendre.

HEUREUSEMENT LA DG RECTIFIE LE TIR !

La réponse ne s'est pas faite attendre. Deux pages plus loin, la Direction Générale de l'Inrap se meut en main droite invisible du marché qui brandit l'étendard défraîchi de la sarkozie en lançant un cinglant : *« La période 2003-2009 a été caractérisée par la montée en puissance de la concurrence et la prise de conscience progressive de son inéluctabilité »*.

I.N.E.L.U.C.T.A.B.L.E. un des mots les plus réactionnaires de la langue française, INELUCTABLE, c'est l'argument de ceux qui n'en ont plus, c'est le « *circulez y'a rien à voir* » de ceux dont l'idéologie est contredite par la réalité et qui s'entêtent à dire que c'est la réalité qui a tort. INELUCTABLE, ça a toujours été l'argument de ceux qui se sont opposés à la loi de 2001, à la création de l'Inrap, aux plans de recrutements, au repyramidage, à l'abandon du CDA...

CONSCIENCE DE CLASSE

En page 11 de ce « Et Vous » le Directeur Général nous fait part de son inéluctable vision de l'avenir de l'Institut : *« Il faut maintenant que chacun ait conscience de faire partie d'un établissement public national »*.

Aujourd'hui, si quelque chose s'oppose à cette conscience, c'est bien le fait de voir un établissement public national de recherche dirigé comme une société d'import-export en poudre de perlimpinpin. Et s'il faut parler d'inéluctabilité, cela ne sera pas pour qualifier la concurrence (lire p. 2), mais la volonté des personnels de se battre pour l'avenir du service public de l'archéologie dans un nouveau contexte politique (lire p. 3), pour l'avenir de leur statut, de leurs missions, de leur protection sociale (lire p. 4).

La loi de 2003 avec la mise en concurrence pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives a permis l'enrichissement démesuré des quelques individus qui détiennent les entreprises privés. Malgré des taux de bénéfices records que seule l'industrie du luxe est capable d'atteindre en France, la logique du « toujours plus dans mes poches » les poussent aujourd'hui à lorgner sur les financements publics. Voici quelques chiffres qui montrent bien quels sont leurs véritables intérêts....

Chiffre d'affaire	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Antea Archéologie	807 000	1 243 000	1 802 000	1 754 000	1 817 507		7 423 507
Archéosphère	118 000	226 000	929 000	1 821 000	1 510 506	999 451	5 603 957
Arkemine	363 800	295 000	596 000	579 000	514 979		2 348 779
ACTER	392 000	788 000	741 000	767 000	963 130	854 615	4 505 745
HADES	1 039 000	1 658 000	2 702 000	2 973 000	4 066 745		12 438 745
Archéopole	1 118 000	2 665 000	4 030 000	3 970 000	2 962 942		14 745 942
Paléotime			566 000	1 886 000	2 491 182	2 559 494	7 502 676
Archéodunum	142 000	1 321 000	2 785 000	3 286 000	5 605 800		13 139 800
Eveha Archéologie		543 000	2 070 000	2 753 000			5 366 000
IKER Archéologie		28 000	209 000	421 000	193 200		851 200
ARCHEOLOIRE					2 324 364	2 494 323	4 818 687
total	3 979 800	8 767 000	16 430 000	20 210 000	22 450 355	6 907 883	78 745 038

Source : www.societe.com

Mieux encore, les bénéfices nets permettent de voir l'ampleur des sommes qui sont tombées dans les poches des quelques individus détenant ces entreprises. En 5 ans ce sont plus de 5 millions d'euros ganés ainsi et il est probable que si les chiffres de 2011 étaient tous connus, on serait plus près des 10 millions d'euros que des 5...

En France, les grosses entreprises du BTP annoncent, les bonnes années, des taux de bénéfices variants autour de 3%. En archéologie, la moyenne de 2006 à 2011 à partir des données accessibles est de 7,8 % soit plus du double... et encore il manque beaucoup de données pour 2011.

Bénéfice net après impôts	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Antea Archéologie	88 000	68 000	37 000	108 000	111 755		412 755
Archéosphère	-20 000	52 000	131 000	278 000	130 392	97 112	668 504
Arkemine	32 100	48 000	19 000	11 000	373		110 473
ACTER	3 000	47 000	54 000	-14 000	-39 889	13 154	63 265
HADES	143 000	217 000	360 000	204 000	282 992		1 206 992
Archéopole	296 000	617 000	477 000	-180 000	-161 631		1 048 369
Paléotime			38 000	357 000	221 156	78 401	694 557
Archéodunum	22 000	35 000	55 000	-61 000	205 600		256 600
Eveha Archéologie		91 000	298 000	446 000			835 000
IKER Archéologie		0	8 000	68 000	43 400		119 400
ARCHEOLOIRE					263 863	442 323	706 186
Total	564 100	1 175 000	1 477 000	1 217 000	1 058 011	630 990	6 122 101
RN/CA (taux de bénéfice)	14,2%	13,4%	9,0%	6,0%	4,7%	9,1%	7,8%

Source : www.societe.com

effectifs moyens (em)	Effectif 2010	c.a. 2010	ratio ca/em 2010	effectifs estimés*
Antea Archéologie	27	1 817 507	67315	
Archéosphère	10	1 510 506	151050	
Arkemine		514 979		8
ACTER	3	963 130	321043	
HADES		4 066 745		59
Archéopole	48	2 962 942	61727	
Paléotime		2 491 182		36
Archéodunum	73	5 605 800	76791	
Eveha Archéologie				
IKER Archéologie	1	193 200	193200	
ARCHEOLOIRE	33	2 324 364	70435	
Total	195			103

Plus difficile à évaluer, les effectifs moyens (sorte d'équivalent temps plein) de ces entreprises, car sur le site internet www.societe.com ce champ est peu renseigné. Il est toutefois possible de faire une estimation sur l'année 2010 à partir du ratio chiffre d'affaire/effectifs moyens. Pour les 4 plus grosses entreprises, on observe une certaine constance autour d'un effectif moyen pour 70 000€ de chiffre d'affaire. En faisant la moyenne pour ces 4 entreprises et en divisant le chiffre d'affaire connu pour chacune des autres, il est possible d'avoir une estimation de leurs effectifs. A cela, il faut rajouter les effectifs moyens d'Eveha Archéologie pour 2010, soit autour de 100. Au total, cette estimation donne environ 400 effectifs moyens... On est loin du chiffre de 800 que certains font courir, histoire de faire croire qu'un retour sur la loi de 2003 est difficilement envisageable !

Ce constat montre bien ce que réellement la loi de 2003 a permis, l'enrichissement personnel de quelques individus. Il est grand temps de revenir sur cette loi afin que la sauvegarde du patrimoine archéologique par la fouille ne soit pas un prétexte pour se remplir les poches !!!

1^{er} Comité technique ministériel : des intentions et une forte attente des personnels de l'archéologie !

Le premier comité technique ministériel de l'ère du "changement-c'est-maintenant" s'est réuni le 10 juillet dernier sous la présidence de la Ministre avec en guest-stars près de 150 agents qui se sont rassemblés entre midi et 14h sous les fenêtres du ministère, histoire de rappeler qu'on est déjà "maintenant".

L'ensemble des secteurs était représenté et la délégation de l'Inrap était particulièrement importante notamment avec la présence des personnels précaires du Canal Seine Nord Europe, du chantier de Saint-Germain-en-Laye, mais aussi des personnels du siège et d'un peu partout en France.

De bonnes intentions...

Du côté des bonnes nouvelles on notera d'abord le changement de ton même s'il n'était pas vraiment difficile en la matière de faire mieux que celui qui, il y a un an, nous parlait d'« os de poulets mérovingiens ». Aurélie Filippetti a exposé ses grandes orientations :

- favoriser davantage l'accès à la culture et aux pratiques culturelles des publics qui en sont éloignés, en renforçant la nécessaire médiation ;
- revaloriser les métiers ;
- réexaminer la mise en œuvre de la loi de résorption de la précarité, notamment la situation des contractuels exclus du dispositif actuel ;
- redéfinir le champ des externalisations, et garantir des clauses sociales volontaristes ;
- construire un pacte de coopération avec les collectivités territoriales afin de nouer des relations de confiance, dans le cadre d'une décentralisation où le MCC conserve toutes ses prérogatives ;
- impulser une politique interministérielle en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de la réduction des inégalités d'accès à l'art et à la culture ;
- soumettre au Parlement, en 2013, après une concertation à l'automne, une loi d'orientation pour la création.

Sur l'archéologie, la Ministre a simplement dit qu'elle réaffirmait son discours de Saint-Rémy-de-Provence.

Du côté des moins bonnes nouvelles, il s'avère que sur des points précis abordés par les représentants du personnel, les réponses ont été très évasives et interrogent sur la suite...

...dont l'enfer est pavé ?

Mathématiquement, les annonces gouvernementales de réduction de la masse salariale dans la fonction publique, de recrutements dans certains ministères prioritaires compensés par des suppressions de postes dans les autres se traduiront par une politique qui ne peut qu'être pire que la RGPP que nous avons tous subie.

Pire, d'abord parce qu'elle va détruire plus d'emplois (non remplacement de 66% des départs au lieu de 50%) mais ensuite parce qu'elle arrive dans un contexte de conditions de travail ravagées par des années de politiques destructrices.

Cette bonne mobilisation des personnels de l'Inrap en période de vacances, montre toutes leurs attentes. Il est évident que sur les questions concernant l'archéologie (précarité, financement, réforme de la loi de 2003, délocalisation du siège de l'institut,...), la rentrée de septembre sera essentielle pour juger de la mise en œuvre des intentions de la Ministre exprimées dans ses déclarations !!

Restons vigilants et soyons prêts à nous mobiliser dès la rentrée !!



Le Droit des agents

Protection sociale complémentaire à l'Inrap : signature d'un accord d'établissement

Mercredi 11 juillet 2012, les organisations syndicales représentatives à l'Inrap ont signé avec la direction générale un accord d'établissement relatif à la protection sociale complémentaire pour les personnels de l'Institut.

Déclaration des représentants du SGPA CGT-Culture au Comité technique central du 11 juillet 2012 sur le projet d'accord d'établissement relatif à la protection sociale complémentaire à l'Inrap :

« Le principe de la protection sociale en France est fondé sur la solidarité : chacun cotise selon ses moyens et chacun reçoit selon ses besoins. Ce principe a permis d'étendre la protection sociale à l'ensemble de la population. Il a fait progresser la santé, reculer la maladie et la mortalité. Il a permis l'allongement positif de la durée de la vie. Malheureusement ce système a été fragilisé depuis plus de 10 ans par les choix économiques et sociaux du patronat et des gouvernements qui se sont succédés dans le seul but de réduire la protection collective et solidaire assurée par la Sécurité sociale afin d'ouvrir un marché colossal aux compagnies d'assurances en obligeant les hommes et les femmes à recourir à une couverture complémentaire individuelle. Cette situation n'a fait qu'accroître les inégalités face à l'accès aux soins.

Nous tenons à rappeler que :

► **La sécurité sociale est le patrimoine de ceux qui n'ont pas de fortune pour faire face aux aléas de la vie** et nous revendiquons une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.
► Nous militons avec l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (UGFF) de la CGT pour que la couverture obligatoire et statutaire dans la fonction publique de l'Etat soit totale au regard de tous les risques, mais tant qu'elle ne le sera pas, la couverture complémentaire demeurera nécessaire. C'est l'objet de cet accord collectif.

Sur la prévoyance, le dispositif en place à l'Inrap pour garantir contre les accidents de la vie - décès, invalidité et incapacité - et ses conséquences constitue un acquis important pour les personnels. Les garanties portent sur le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, une rente invalidité, et un capital décès avec une rente éducation.

Dans ce contexte, il nous paraît important, pour le bien des personnels et de leurs familles, de consolider la protection sociale complémentaire que nous avons réussi à imposer par la signature d'un accord collectif le 16 juin 1998 à la direction de l'AFAN et que l'Inrap a eu obligation de reprendre au titre des droits et des obligations de celle-ci, lors de sa création le 1^{er} février 2002.

Notre forte implication sur ce dossier depuis 14 ans, a permis de faire évoluer de façon non négligeable les garanties de la complémentaire santé et de la prévoyance, ce qui témoigne de notre engagement pour assurer la qualité de vie des personnels de l'Institut et de leurs familles, soit environ 4500 personnes.

Les négociations entamées depuis le début de cette année, sur ce projet d'accord d'établissement ont permis d'améliorer pour la mutuelle certaines garanties (optiques et dentaires), mais aussi de faciliter son accès aux personnels précaires et surtout d'instaurer une solidarité intergénérationnelle plus forte par la mise en place pour les personnels partant en retraite d'un contrat non obligatoire adossé au contrat collectif.

Pour la prévoyance, les améliorations ont consisté à supprimer le délai de carence de quatre mois pour le déclenchement de la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, le maintien de la couverture des agents en position de congés sans rémunération et une amélioration de la rente éducation.

De plus, cet accord d'établissement permet de préserver les principes essentiels de notre dispositif :

- accès égal à des prestations de bon niveau ;
- mode de cotisation solidaire proportionnel au salaire ;
- prise en charge importante des cotisations par l'employeur (60% pour la mutuelle, 64 % pour la prévoyance) ;
- gestion paritaire.

Et c'est pourquoi, la CGT votera pour et signera cet accord d'établissement. »

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT		Juillet 2012		
Nom :	Prénom :	
Adresse : Région :			
Tel :	Email :	INRAP	SRA	Autre :
A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr				
Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : http://www.cgt-culture.fr				